

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 21 avril 2026, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2026-049

4003, chemin de la Rivière

Emplacement

Lot 5 860 090, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande a pour but de régulariser l'implantation du garage privé attenant au bâtiment principal par rapport à la ligne de propriété arrière.

L'implantation du garage attenant dont le coin arrière gauche se trouve à 4,07 mètres de la ligne de propriété arrière, ce qui déroge à l'article 3.4.2, paragraphe 9 du *Règlement de zonage numéro 753* qui stipule que, pour un garage attenant, les distances des lignes de propriété sont celles prévues pour le bâtiment principal, en l'occurrence celles prescrites pour la zone VC-8, soit 7,6 mètres pour la ligne arrière.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de 3,53 mètres, soit une dérogation de 46,45 % de la norme de 7,6 mètres.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage n° 753, articles 3.4.2 et grille des spécifications de la zone VC-8.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 20 avril 2026 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 25 mars 2026.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier